

Conditions générales de location – Passion Events

Rue Neuve, 2 – 6182 Souvret

Tél : 0489/574867

www.passionevents.be

1. Objet du contrat

Passion Events met à disposition du locataire le matériel décrit sur le bon de commande, conformément aux présentes conditions générales.

La location est conclue pour le prix, la durée et les modalités précisées sur le bon de commande, accepté par le locataire.

2. Durée de la location

La location débute le jour où le matériel est livré ou enlevé par le locataire.

Tout jour entamé est considéré comme un jour complet de location.

Le matériel reste la propriété exclusive de Passion Events pendant toute la durée du contrat.

3. Livraison et enlèvement

Livraison par Passion Events : le locataire (ou son représentant) doit être présent lors de la livraison. En cas d'absence, toute personne présente sur place est réputée mandatée pour réceptionner le matériel et signer le bon de livraison.

Enlèvement par le locataire : le transport, la manutention et les risques liés au chargement, au transport et au déchargement sont à la charge exclusive du locataire.

Les frais de livraison et d'enlèvement sont précisés sur le bon de commande.

En cas de retard du locataire à l'enlèvement ou à la restitution du matériel, un supplément de 40 € par heure entamée sera facturé.

4. Responsabilités du locataire

Dès la mise à disposition du matériel, le locataire en assume l'entière responsabilité jusqu'à sa restitution effective.

Le locataire s'engage à :

- utiliser le matériel en bon père de famille ;
- respecter toutes les consignes de sécurité fournies par Passion Events ;
- ne pas déplacer, modifier ni démonter le matériel installé par Passion Events, sauf accord exprès de celle-ci ;
- signaler immédiatement tout dommage, vol, perte ou incident, et au plus tard dans les 24 heures suivant les faits.

Matériel spécifique :

- Chauffages, canons à chaleur, parasols chauffants : utilisation strictement en extérieur.

L'usage en intérieur est interdit.

- Arches : il est interdit de s'y suspendre. Le locataire doit garantir leur stabilité (fixation à un point fixe recommandée).

- Jets de scène : doivent être utilisés conformément aux instructions fournies. La zone de tir doit être totalement dégagée. Il ne doit y avoir aucune matière inflammable au-dessus des étincelles et dans un rayon d'1,50m autour de la machine.

En cas de non-respect de ces consignes, la responsabilité de Passion Events ne pourra en aucun cas être engagée.

5. Casse, vol, perte ou détérioration

En cas de vol, de perte ou de détérioration, le matériel sera facturé à sa valeur de remplacement neuf, sans nécessité de devis préalable.

Le locataire reste responsable des dommages, qu'ils soient couverts ou non par son assurance. Passion Events recommande au locataire de vérifier sa couverture d'assurance responsabilité civile.

6. Restitution du matériel

Le locataire doit restituer le matériel :

- dans son emballage ou conditionnement d'origine ;
- dans le même état de propreté et de fonctionnement que lors de la mise à disposition.

Nettoyage :

- Nœuds non défaits : 0,25 €/nœud
- Cire sur chandeliers : 10 €/chandelier

Aucun frais si les bougies anti-coulure sont achetées chez Passion Events.

Vérification :

Le locataire doit être présent lors du démontage et de l'enlèvement. En cas d'absence, les constatations de Passion Events feront foi et seront réputées acceptées sans contestation possible.

7. Droit de rétractation (clients particuliers)

Conformément à l'article VI.47 du Code de droit économique, le client non professionnel dispose d'un délai de 14 jours calendrier pour se rétracter d'un contrat conclu à distance ou hors établissement.

La demande doit être adressée par e-mail à : passionevents6182@gmail.com.

En application de l'article VI.53, aucun droit de rétractation ne s'applique si la prestation a déjà commencé avec l'accord du client avant la fin du délai de 14 jours, ou si la prestation concerne une date ou période déterminée (ex. événement).

En dehors de ce droit légal, toute annulation après le délai de rétractation entraîne la non-restitution de l'acompte et une indemnité forfaitaire de 30 % du solde dû (article 1794 du Code civil).

Trente jours avant l'événement, le bon de commande ne peut plus être modifié.

Toute annulation partielle d'article après confirmation sera facturée à 50 % à titre de manque à gagner.

8. Paiement et caution

Acompte : minimum 30 % pour valider la réservation. Sans paiement, le bon de commande est considéré comme nul.

Solde : payable le jour de la livraison/réception (en liquide), ou 7 jours ouvrables avant (par virement bancaire).

Caution : exigée selon le type de matériel. Elle sera restituée après vérification complète du matériel, au plus tard dans les 15 jours ouvrables suivant le retour.

Toute facture impayée fera l'objet d'un rappel administratif de 7,50 €. En cas de retard persistant, des intérêts de retard légaux (loi du 2 août 2002) et une indemnité forfaitaire de 10 % du montant dû pourront être appliqués.

9. Litiges et juridiction compétente

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat est régi par le droit belge.

Sauf disposition légale impérative contraire, les tribunaux de Charleroi seront seuls compétents.

10. Acceptation

La signature du bon de commande ou le paiement de l'acompte vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de location, sans réserve.